

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 476-2025

---

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Interdiction provisoire du stationnement Parking du Cossec – Rue du Puits Michel – Parking de saint Clair

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Considérant** que la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures organise la collecte des sapins de Noël et des cartons d'emballage, en invitant les administrés à les déposer dans des espaces matérialisés prévus à cet effet,

**Considérant** qu'il convient de réserver des emplacements sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

#### ARRETE

**Article 1 :** Les emplacements tels que figurés sur le plan annexé au présent arrêté, situés Parking du Cossec – Avenue Auguste Renoir ; Rue du Puits Michel (au niveau de l'entrée de Carrefour) et Parking derrière la Chapelle de Saint Clair, sont réservés par la Ville du **lundi 22 décembre 2025 au Lundi 19 janvier 2026 inclus**.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 8 décembre 2025

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Publié le .....



